

## CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2023

### Compte-rendu

**Présents :** QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

**Absents avec procuration :** LIOTARD Régine (LALANNE Claude) - MOULIN Geneviève (CHASTAN Thierry) - FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie)

**Secrétaire de séance :** GONTARD Christopher

#### **\*\* Procès-verbal précédent**

Joël FAURE demande, pour une meilleure compréhension, les changements suivants :

- dans le paragraphe n°2 de la partie « commission personnel communal », « Madame le Maire précise », remplacé par « Il précise »,
- dans la partie questions diverses la phrase concernant l'aire de jeux, doit être modifiée.

Concernant le projet de l'aire de jeux pour enfants, Françoise Quenardel informe de l'accord de la région pour une subvention de 15 000 euros.

Christopher GONTARD précise que l'allée, réalisée à proximité, n'est pas comptée dans le budget des jeux.

#### **\*\* 1. Commission Finances**

##### **-- Délibération 1.1 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif sera adopté d'ici le mois d'avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Joël FAURE demande si cette délibération a été abordée en commission finances.

Françoise QUENARDEL lui rappelle que celle-ci est prise chaque année. Elle permet de pouvoir régler les premières factures d'investissement avant le vote du prochain budget qui a lieu en avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

##### **-- Délibération 1.2 : décision modificative au Budget n°4**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		1 167.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 167.00 €</b>
D 231-27 : CIMETIERE	1 167.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 167.00 €</b>	

Il s'agit de provisionner le compte 1641 pour pouvoir rembourser la partie capital d'un emprunt souscrit (première échéance).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération 1.3 : décision modificative au Budget n°5**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité	6 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>6 000.00 €</b>	
D 6218 : Autre personnel extérieur		6 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>6 000.00 €</b>

Il s'agit de provisionner le compte 6218 afin de couvrir de nouvelles dépenses pour le remplacement d'agents titulaires absents.

Françoise QUENARDEL rappelle qu'il convient de prendre en compte la recette apportée par le remboursement provenant de notre assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les mouvements de crédits ci-dessus.

**-- Délibération 1.4 : admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2017-2018-2019 et 2020 pour un montant de 88.63 euros**

Madame le Maire expose que sur proposition de M. le Comptable Public, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de six titres de recette des années 2017 à 2020 d'un montant total de 88.63 euros.

Elle remercie Martine MOUTON qui a appelé chaque parent ayant une dette de cantine. Grâce à ces appels, une grande partie des créances a été recouvrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des six titres de recettes ci-dessus
- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 88.63 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**-- Délibération 1.5 : subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Savasse**

Madame le Maire expose que le Comité des Fêtes de Savasse a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 500 euros auprès de la Commune, liée à l'organisation d'une manifestation et plus particulièrement au tir d'un feu d'artifice, le 9 décembre 2023.

Claude LALANNE précise que par le passé la commune offrait le feu d'artifice.

Joël FAURE demande pourquoi ce feu d'artifice n'a pas été payé directement.

Françoise QUENARDEL répond que le comité l'avait déjà acheté avant la demande.

Dominique UGHETTO souhaite savoir si la subvention couvre l'intégralité de la facture.

Antoine de DIANOUS estime que l'association doit citer la commune, sur ses supports de communication, par rapport à l'aide financière apportée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer au Comité des Fêtes de Savasse une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

**-- Délibération 1.6 : décision modificative au Budget n°6**

Suite à l'encaissement d'une subvention sur une mauvaise imputation, il y a lieu d'annuler le titre 347/2021 sur exercice antérieur via un mandat au 1313 et de le réémettre sur le compte 1323 en prévoyant les crédits budgétaires nécessaires.

DÉPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
1313 – 041	35,681,00	1323 – 041	35,681,00
<b>TOTAL</b>	<b>35,681,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35,681,00</b>

**-- Mouvement de crédit n°1 :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612	4 417.83 €	
<b>TOTAL D 60612</b>	<b>4 417.83 €</b>	
D 66111		4 417.83 €
<b>TOTAL D 66111</b>		<b>4 417.83</b>

Antoine de DIANOUS rappelle qu'il s'agit d'un mouvement de crédit\$. Une simple information et non un vote suffit.

Françoise QUENARDEL précise que cette somme correspond aux échéances des prêts souscrits après vote du budget.

**\*\* 2. Commission Bâtiment-Voirie-Travaux**

**-- Délibération 2.1 : Convention d'occupation du garage sous l'agence postale communale**

Françoise Quenardel expose que l'association « Rando des 15 » a fait une demande pour disposer d'un local pour entreposer et ranger différents matériels.

L'ancien garage situé sous l'agence postale communale est disponible. Sa surface est de : 25.5 m<sup>2</sup> au total, comprenant deux pièces : une de 20 m<sup>2</sup> et une de 5.5 m<sup>2</sup>. L'association utilisera en priorité celui de 5.5 m<sup>2</sup>.

Joël FAURE confirme que la surface est suffisante.

Une armoire métallique a été laissée dans le local, pour le rangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de mettre à disposition de l'Association « Rando des 15 » le local de l'ancien garage situé sous l'agence postale communale situé Quartier Croze, selon les modalités suivantes :

- local mis à disposition à titre gracieux à compter du 15 décembre 2023 pour une durée de un (1) an, renouvelable sur demande expresse.
- prise en charge de la consommation d'électricité du local par la Commune
- l'association « Rando des 15 » devra présenter une attestation d'assurance adéquate.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à cette affaire.

**-- Travaux divers :**

Le Curage de fossés a été réalisé.

Une barrière a été installée en bas de la Montée du Relais, au niveau de son intersection avec le chemin Terras. L'objectif est de limiter l'accès à la montagne par rapport aux risques d'incendies ainsi que pour les arrêts prolongés de certains véhicules.

Martine MOUTON s'interroge sur l'ouverture de cette barrière en cas d'intervention des secours. Christopher GONTARD explique que la fermeture est faite avec un cadenas dit « cadenas pompiers ». Ils ont le nécessaire pour ouvrir.

Antoine de DIANOUS informe le conseil que le piquetage de la route départementale 165 a bien été effectué.

Claude LALANNE demande si les petits travaux demandés par l'école seront faits prochainement. Christopher GONTARD va faire le point avec le service technique.

Quant au tracteur en cours de livraison, le conseiller municipal précise que le problème lié au relevage est réglé. Le siège, fixe au départ, a été modifié. Il pivote d'à peu près 10 %. Il sera donc accepté.

Françoise QUENARDEL, fait un point sur l'avancée du programme de vidéoprotection.

Il reste à raccorder le relais télé de TDF et le stade.

La deuxième tranche devrait démarrer en mars ou avril.

Les dalles pour l'installation des jeux seront mises en place le 1<sup>er</sup> et 2 février 2023.

Christopher GONTARD informe qu'un traceur va être disposé dans le futur camion.

Thierry CHASTAN explique qu'une plaque commémorative a été fixée sur la stèle du jardin du souvenir, en mémoire d'un réfugié espagnol, qui a trouvé la mort en aidant la France lors de la guerre 1939-1945.

**\*\* 3. Commission Personnel Communal**

**-- *Délibération 3.1 : Signature d'un Avenant n°2 à la convention assistance retraite (2020-2022) avec le Centre de Gestion***

Madame le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de signer qu'un avenant n°2 à la Convention Assistance Retraite entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme.

La Convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Un avenant a été signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26, prorogeant la convention. La future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir.

Dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

Selon cet avenant n°2, la convention conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 est prorogée jusqu'à la parution de la nouvelle convention, et au plus tard dans un délai d'un an à compter de la signature du présent avenant. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes selon un préavis de trois mois avant l'expiration de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG26. Les dossiers déjà parvenus au CDG26 seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention. Elle sera résiliée de plein droit lors de la signature de la nouvelle convention entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

Le centre de gestion s'occupe de l'instruction des dossiers de retraite des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le maire à signer cet avenant n°2 à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme, ainsi que tous les actes y afférents.

## **\*\* 4. Intercommunalité**

### **-- Délibération 4.1 : Signature d'une convention avec Montélimar Agglomération et l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération pour mise à disposition du Service Declaloc**

Françoise Quenardel expose que DECLALOC permet la dématérialisation des CERFA de meublé de tourisme et CERFA de chambres d'hôtes. Cet outil permet également la création d'un numéro d'immatriculation, pour toute création de meublé. Ce numéro à treize chiffres permet de mieux identifier les hébergeurs

Il est nécessaire de signer une convention avec Montélimar Agglomération et l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération pour la mise à disposition de ce Service DECLALOC.

DECLALOC concerne les logements meublés destinés au tourisme. Ce dispositif est imposé par l'Etat. L'office du tourisme se charge de la gestion.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité des membres présents, à signer la convention de mise à disposition du service DECLALOC.

### **-- signature convention de veille et de stratégie foncière sur l'ensemble du territoire communal entre la Commune, Montélimar-Agglomération et l'EPORA.**

EPORA est un organisme dépendant de l'Etat qui finance des projets sur 5 et 10 ans.

Cet organisme va contribuer via Montélimar agglomération au projet de rachat de la maison DURAND à Savasse. Pour cela, un accord tripartite est nécessaire.

Françoise QUENARDEL précise qu'il n'y a pas d'obligation de la commune d'aller jusqu'au bout du projet malgré l'accord.

## **\*\* 5. Administration générale**

### **-- Délibération 5.1 : proposition de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au décès de deux des membres de la CCID, il convient de les remplacer.

La CCID impose de proposer quatre noms.

Cette commission se réunira une à deux fois par an dans le but de vérifier les valeurs locatives des habitations de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, propose les personnes suivantes.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	MME	LALANNE	CLAUDE	27/11/48	190 chemin de Fontaine basse 26740 SAVASSE	TH/TF
2	MME	UGHETTO	DOMINIQUE	03/08/63	175 chemin du Cros de l'Âne 26740 SAVASSE	TH/TF
3	MME	MOUTON	MARTINE	22/11/63	194 chemin Côte Roide 26740 SAVASSE	TH/TF
4	M	LERAT	FREDERIC	20/09/72	125 chemin des Fées 26740 SAVASSE	TH/TF

**\*\* 5. Commission Urbanisme***-- Communication des autorisations de l'Urbanisme**-Permis de construire instruits du 18/10/2023 au 12/12/2023*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
BEJI	Jilani	100 chemin Jouquet	REFUSE	Construction garage-abri voiture non clos avec panneaux photovoltaïques en toiture car en zone A
VIDALOT	Elodie	chemin des Marais	ACCORDE	Construction maison individuelle plain-pied avec garage

*-Déclarations préalables instruites du 18/10/2023 au 12/12/2023*

NOM	PRENOM	ADRESSE	DECISION	OBJET
SANCHEZ	Stéphane	60D chemin Grosille	REFUSE (pas de jonction avec la maison)	Cuve enterrée pour récupération des eaux de pluies rehaussée d'un abri de jardin. Travaux déjà réalisés. Suite à une plainte, un constat par le policier rural a été fait et une régularisation a été déposée.
GERMA	Damien	1645 route de la Tuillerie	ACCORDE	Construction d'une piscine et son local technique
SILLAC	Nicolas	740 rue Vieux Village	ACCORDE	Construction d'une piscine et son local technique
DE ALMEIDA TRINDADE	Mario	585 route des Vacances	ACCORDE	Pose de velux + création terrasse
GRILLET	Fabien	390 chemin Babuelle	ACCORDE	Clôture + portail
TANRET	Bastien	260 chemin des Fées	REFUSE Car la surface maximum de 250 m <sup>2</sup> a été atteinte	Construction annexe accolée à l'habitation existante - démolition annexe détachée
TIBERIOT	Fabrice	1430 route de Charges	ACCORDE	Réfection toiture
FILIOT	Elodie	200 rue Syrah	REFUSE L'abri n'était pas assez éloigné de la limite	Construction piscine + abri de jardin
EDF ENR	DECLAS Benjamin	4240 RD 165	ACCORDE	Panneaux photovoltaïques
DUC	Christian	655 rue Vieux Village	ACCORDE	Panneaux photovoltaïques

Thierry CHASTAN informe le conseil qu'un CERFA est désormais à la disposition des administrés lorsqu'ils ont une plainte à faire. L'objectif est de responsabiliser les plaignants qui doivent s'identifier sur le document.

Il y a un assouplissement des bâtiments de France quant aux demandes d'installation de panneaux photovoltaïques. En effet les projets qui ne sont pas situés directement dans le périmètre visuel de bâtiment ou de la zone classées, seront plus facilement accordés.

## **\*\* 6. Informations diverses**

### **-- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (exercice 2022)**

Françoise QUENARDEL explique qu'il y a un projet de territoire qui vise à mener une réflexion sur l'utilisation des puits privés pour l'eau potable.

### **-- Rapport annuel du Syndicat d'Irrigation Drômois**

Le syndicat pense ne plus répondre favorablement aux demandes d'accès à l'irrigation par les particuliers.

### **-- Rapport annuel du Centre de Gestion**

Ces rapports sont à disposition au Secrétariat de Mairie

### **-- Remerciements de la famille VECCHIATO suite au décès de Danielle.**

### **-- Rappel de l'apéritif de Noël du 20 décembre prochain, à midi en salle du conseil municipal.**

### **-- Vœux du Maire le samedi 27 janvier 2024 à 11h à la Salle des Fêtes**

## **\*\* Questions diverses :**

Boxe : Roselyne DRAY souhaite organiser une compétition. Pour ce faire, il conviendrait de couvrir le gymnase avec des tapis. Vingt-cinq jeunes seraient susceptibles de participer. Cet événement a lieu tous les deux ou trois ans.

Claude LALANNE a contacté la Directrice de l'école car à cette période les élèves suivent un cycle hockey. Il conviendra de faire coïncider les horaires.

Dans un premier temps, les tapis devront être demandés à Montélimar Agglomération.

Joël FAURE demande si le dispositif Vigipirate a été respecté par le comité des fêtes lors de la fête des lumières.

Il demande si l'adjoint à l'environnement a pris contact avec Monsieur MARTEL de l'ONF, concernant les obligations légales de débroussaillage. Il précise que d'après Monsieur MARTEL, deux villages (dont Savasse) sont à risque d'incendie, dans le secteur.

Thierry CHASTAN estime que Savasse ne présente pas de risque.

Françoise QUENARDEL s'engage à prendre rendez-vous avec Monsieur MARTEL.

Joël FAURE lit un sms qu'il a personnellement reçu d'un administré concernant la taille de la haie de Monsieur CHASTAN.

Ce dernier répond que Monsieur FAURE n'a pas de délégation pour traiter de ces affaires-là.

Joël FAURE dit agir en tant que conseiller municipal.

Thierry CHASTAN refuse de répondre.

Françoise QUENARDEL signale que Monsieur CHASTAN a reçu un courrier de la mairie lui demandant de tailler sa haie. Il recevra prochainement un courrier du Département pour les mêmes raisons. La route jouxtant sa propriété est une départementale.

Claude LALANNE souhaite aborder l'occupation des salles communales par les associations.

Il s'avère que certaines associations dépassent le quota d'occupation gratuite de la salle des fêtes (deux par an).

La réservation des salles est faite à l'année. Lorsqu'une association annule, il y a un manque à gagner. La commission vie associative va se réunir pour en discuter.

Thierry CHASTAN annonce que le 99<sup>ème</sup> bulletin municipal va sortir en début de semaine prochaine (à partir du 18 décembre). Il demande toute l'aide possible pour coller les étiquettes d'adresse et pour la distribution.

Martine MOUTON rappelle l'annulation du repas des aînés. Pour compenser, les personnes inscrites ont reçu une boîte de chocolat. Geste très apprécié.

Thierry CHASTAN signale que l'évêché ne veut plus entretenir l'Eglise Notre Dame des champs. Il pense qu'elle pourrait être prochainement mise en vente.

Martine MOUTON avise le conseil du changement d'assurance de la commune pour la « multirisques » et pour les véhicules.

La Maïf (assureur actuel) ne souhaitant plus prendre en charge les collectivités, la commune a dû en rechercher une autre. En janvier 2024, GROUPAMA deviendra le nouvel assureur.